



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

27 FEVRIER 1992

PROPOSITION DE DECRET

ASSURANT L'INFORMATION SUR LE CHOIX DES ETUDES
DEPOSEE PAR Mme DELRUELLE-GHOBERT

DEVELOPPEMENTS

Le choix des études conditionne largement le devenir professionnel des jeunes.

Aux mesures déjà arrêtées pour lutter contre le chômage particulièrement préoccupant lorsqu'il frappe la jeunesse (réduction des cotisations de sécurité sociale, subsides à l'emploi, amélioration des statuts précaires), il convient d'ajouter une mesure préventive.

Le choix des études doit être mieux éclairé : l'exemple des parents ou le souhait de ceux-ci ne sont pas des motivations suffisantes.

Le marché de l'emploi évolue vite. La prévision de l'offre est pratiquement impossible en termes scientifiques, si l'on prend un terme de trois ou quatre ans.

Il est cependant un écueil qui peut être évité. Il existe, en effet, des domaines où les chances de recrutement sont et resteront nulles. Cette constatation ne freine pas, cependant, une sorte de mode qui privilégie des orientations d'études qui ne seront que dans une proportion minime des choix de carrière.

Les puéricultrices et les kinésithérapeutes illustrent le propos.

Il convient dès lors que les établissements scolaires fassent toute la lumière sur le marché de l'emploi auquel conduisent les études qu'ils organisent. Ce devoir d'information sera accompli avant que l'inscription ne soit enregistrée. Il est souhaitable que cette information bénéficie d'un maximum de publicité. C'est à cette condition, en effet, que les familles pourront entamer avec l'étudiant le débat fonda-

mental sur le choix des études techniques ou professionnelles.

De la même manière, parents et étudiants seront mis en mesure d'apprécier la symbiose entre la formation scolaire et le monde de l'entreprise. Les organisateurs de l'enseignement technique ou professionnel qui ne trouveraient pas le moyen d'organiser des stages en milieu de travail ou même des visites d'entreprises, seraient forcés à tout le moins d'expliquer les raisons de l'isolement de leur enseignement et sa distanciation du réel.

Dans le même souci d'améliorer l'information des familles, il convient de demander aux établissements scolaires de faire connaître les résultats obtenus par les jeunes qu'ils ont formés, lorsque ceux-ci poursuivent leurs études à un niveau supérieur.

La qualité de l'enseignement est due aux jeunes et à leurs parents. Toutes les informations susceptibles de mesurer cette qualité sont également dues.

Le Conseil trouvera dans l'examen des données qui traduisent l'adéquation de l'enseignement à la vie économique d'une part, aux exigences des organisateurs d'un enseignement de plus haut niveau, d'autre part, l'occasion d'exercer son contrôle et l'inspiration des réformes à proposer à l'Exécutif de notre Communauté.

J. DELRUELLE-GHOBERT.

PROPOSITION DE DECRET

ASSURANT L'INFORMATION SUR LE CHOIX DES ETUDES

Article 1^{er}

Les établissements d'enseignement secondaire général, technique, professionnel et artistique, les établissements d'enseignement supérieur de type court et de type long, organisés ou subventionnés par la Communauté française rendent publics chaque année, dans le courant du mois de juillet :

1. Le nombre d'étudiants diplômés par eux, par orientation d'étude, pendant les deux années civiles qui précèdent l'année civile en cours;
2. Le nombre d'emplois trouvés par ces diplômés pendant la même période;
3. La nature de ces emplois;
4. Les résultats obtenus, s'il échet, dans un enseignement de niveau supérieur.

Art. 2

L'Exécutif de la Communauté française détermine la manière dont ces renseignements sont rendus publics.

Art. 3

Le ministre qui a l'Education dans ses attributions fait annuellement rapport devant le Conseil de la Communauté française sur l'emploi des jeunes diplômés, conformément à l'article 1^{er} du présent décret.

Art. 4

Les établissements d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté, dispensant un enseignement technique ou professionnel, font connaître aux étudiants avant leur inscription, les entreprises qui acceptent d'accueillir des visites ou des stages en rapport avec l'orientation d'études demandée par le candidat à l'inscription.

J. DELRUELLE-GHOBERT.